

**ARRETE N° A 14/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise VR Paysages en date du 2 février 2022,

Vu les travaux d'aménagement du terre-plein central (îlot) à l'entrée sud du village entre le 115 et le 360 Rue de la Patache prévus les 8 et 9 février 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : VR Paysages est autorisé à réaliser, pour le compte de la commune de Saint Michel, des travaux d'aménagement du terre-plein central (îlot) à l'entrée sud du village entre le 115 et le 360 Rue de la Patache, à Saint Michel sur Savasse du mardi 8 février au mercredi 9 février 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Patache au niveau des numéros 115 à 360. La circulation sera assurée sur une seule voie avec un système d'alternat pendant la journée, entre 8h et 18h.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 8 au 9 février 2022. Seule l'entreprise VR Paysages a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de VR Paysages.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 3 février 2022,

Le Maire

Pierre COLOMB

